

PUBLIÉ LE 28/10/2026

Décision du 27/10/2026 - Modification de la liste des médicaments de médication officinale mentionnée à l'article R. 5121-202 du code de la santé publique

RÉFÉRENTIELS - MÉDICAMENTS EN ACCÈS DIRECT / MÉDICAMENTS DEVANT LE COMPTOIR

La Directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 5121-202 ;

Vu la décision du 12 mai 2014 modifiée portant inscription sur la liste des médicaments de médication officinale mentionnée à l'article R. 5121-202 du code de la santé publique ;

Décide :

Article 1

A l'annexe III de la décision du 12 mai 2014 susvisée, les présentations des spécialités suivantes sont ajoutées :

Nom du médicament	Présentation	Code CIP
Arnica Montana Arrow Conseil, gel	1 tube de 45 g	3400930316238
Arnica Montana 9 CH Boiron, granulés	3 tubes de 4 g	3400930339206
Dismaleo, granulés	3 tubes de 4 g	3400930347379

Article 2

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 27 octobre 2026

Catherine PAUGAM-BURTZ
Directrice générale de l'ANSM